

ARRETE n° 18/2026

Portant délégation de fonctions à

Madame Patricia ECK
3^{ème} Adjointe

Le Maire de la commune de Querrien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

Considérant que Madame Patricia ECK, 3^{ème} Adjointe au maire, notamment en charge de la jeunesse, le sport, la culture et les associations,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Patricia ECK,

ARRETE

Article 1 : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Patricia ECK, 3^{ème} Adjointe, est déléguée pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant la jeunesse, le sport, la culture et les associations.

Les missions de Madame Patricia ECK seront les suivantes :

- Gestion du fonctionnement de l'ALSH et de la médiathèque en partenariat avec les agents
- Coordination entre les associations et la mairie
- Mise à disposition des salles
- Appui aux événements associatifs (manifestations sportives et culturelles)
- Coordination des missions d'entretien des équipements sportifs et culturels (stade, tir à l'arc, terrain de tennis, médiathèque, foyer Rémi Derrien, de la salle multifonctions et espace jeunes)
- Développer l'accès à la culture pour tous et coordination avec les différents acteurs culturels de la commune et de l'intercommunalité

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 2 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Patricia ECK.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché.

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité

Fait à QUERRIEN, le 23 mars 2026

Le Maire
Stéphane CADO



Les soussignées reconnaissent avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informées qu'elles disposent d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de RENNES.

Notification faite le : 24 Mars 2026

Signature de l'éluc :